



NOTICE EXPLICATIVE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) DU CQP EDUCATEUR DE TENNIS

Les conditions d'instruction ci-après donnent le cadre des demandes de VAE en vue d'obtenir le Certificat de Qualification Professionnelle d'Edicateur de Tennis « CQP ET ».

La branche sport et la Fédération Française de Tennis ont proposé, en annexe 8 du règlement du CQP ET, des documents supports dont les modèles sont repris dans ce document (recevabilité, description des expériences).

La ligue Occitanie de Tennis constitue une commission VAE composée du responsable pédagogique du CQP Educateur Tennis de la ligue et d'experts fédéraux habilités par la FFT. Les experts fédéraux doivent être titulaires d'une certification supérieure au CQP Educateur Tennis (BEES tennis, DE JEPS tennis, DES JEPS tennis).

Chaque demande est instruite par la commission VAE de la ligue.

La demande est instruite en 2 temps :

- Etude de la recevabilité par la Ligue Occitanie de Tennis
- Description des expériences à partir des fiches descriptives d'activité pour analyse par une commission nationale fédérale.

1^{ère} étape : demande de RECEVABILITE : Son étude doit permettre à la ligue Occitanie de Tennis de vérifier les exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement.

Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, en s'appuyant sur différents documents (attestations d'employeurs, diplômes, ...) qui précisent la nature de ses expériences et de la durée des différentes activités.

- La commission VAE de la ligue déclare recevable tout dossier qui répond aux quatre conditions suivantes :

- Candidat(e) répond aux conditions d'accès à la formation pour la certification,
- Dossier et renseignements fournis sont visés sur l'honneur par le (la) candidat(e),

- Tous les items obligatoires sont renseignés,
- Référence (attestation, témoignage, validation par une autorité compétente) pour l'ensemble des expériences présentées sont fournies.

La décision relative à la recevabilité est notifiée au candidat par la ligue. En cas de validation de la recevabilité, le candidat peut renseigner le dossier « description des expériences » en relation avec le référentiel du diplôme et l'envoyer à la ligue.

Vous trouverez ci-dessous, les articles 2, 5 et 6 du règlement du CQP ET. Ils peuvent vous être utiles pour élaborer votre dossier.

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP Educateur Tennis

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP Educateur Tennis, des compétences sont associées et regroupées par bloc à valider :

Bloc 1 : ACCUEIL (COMMUNICATION AUPRÈS DES PUBLICS, RELATION AVEC LES PUBLICS)

- *Se présenter, expliquer son rôle*
- *Présenter le club et son organisation*
- *Présenter les programmes fédéraux*
- *Communiquer les informations sur l'organisation et le fonctionnement du club, ses services, ses activités en adaptant son discours aux différents publics*
- *Recueillir les attentes du public pour orienter et proposer des actions appropriées*

Bloc 2 : ENCADREMENT ET CONDUITE DES SEANCES D'INITIATION

- *Préparer la séance d'initiation en prenant en compte l'espace, les conditions de pratique et les caractéristiques des pratiquants*
- *Accueillir les pratiquants en début de séance*
- *Favoriser l'autonomie des joueurs et l'apprentissage des règles*
- *Mettre en place des situations d'opposition permettant l'observation et l'évaluation des joueurs et joueuses*
- *Proposer des situations de jeu ludiques et variées*
- *Programmer un cycle de 5 séances*

Bloc 3 : DYNAMISATION (ANIMATIONS ET PROMOTIONS)

- *Promouvoir les programmes fédéraux*
- *Promouvoir et participer à des actions d'animation*
- *Vérifier et assurer la sécurité des joueurs pendant la pratique au regard des critères établis*
- *Organiser / développer la pratique libre des pratiquants adhérents adultes*
- *Favoriser l'autonomie des joueurs et l'apprentissage des règles par l'expérimentation des différents formats et situations de jeu*
- *Organiser, promouvoir et piloter les différents événements de la structure (compétitions non homologuées, animation, ...) à l'attention du public adultes*
- *Participer à la communication interne du club*

Bloc 4 : INTÉGRATION (ORGANISATION, RELATIONS AVEC LES DIRIGEANTS, TRAVAIL EN ÉQUIPE)

- *Connaître la réglementation sur l'enseignement des ET*
- *Connaître l'organisation du club (organigramme, équipe pédagogique, ...)*
- *S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement*
- *Avoir un comportement responsable en toutes circonstances (intégrer l'importance de son nouveau statut : éducateur responsable)*

Bloc 5 : PROTECTION (SÉCURITE, PRÉVENTION, ÉDUCATION)

- *Transmettre les valeurs citoyennes, celles de la charte éthique FFT et celles spécifiques des programmes fédéraux*
- *Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et pratiquantes*
- *Assurer la protection des mineurs*
- *Etre attentif et à l'écoute de chaque pratiquant*

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont requises pour toutes les voies d'accès.

Le candidat au CQP Educateur Tennis doit répondre aux exigences suivantes :

- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Avoir 17 ans minimum à l'entrée de la formation
- Etre capable de justifier d'un niveau de jeu, actuel ou passé, équivalent au classement fédéral de 30/2. Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de la production d'une attestation de classement (meilleur classement) fournie par le stagiaire dont les éléments seront vérifiés par le comité ou la ligue ou d'une attestation du responsable pédagogique de la formation, délivrée après évaluation en mise en situation de jeu sur le court.
- Etre capable d'attester de sa capacité physique à enseigner le tennis. Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis datant de moins de 6 mois ou d'une attestation de licence de la saison sportive en cours

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L.6111-1 a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du CQP Educateur Tennis doit justifier d'au moins 450 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec ce CQP et d'une année d'expérience (12 mois) que l'activité ait été exercée de façon continue ou discontinuée sur les 6 dernières années. Dès lors, elle peut déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la fédération française de tennis.

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP Educateur Tennis peuvent être obtenus par la voie de la validation d'acquis d'expérience.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP Educateur Tennis.

2^{ème} étape : DESCRIPTION DES EXPERIENCES :

Constitution du dossier : le candidat rédige un rapport des expériences acquises, les plus significatives, en lien direct avec les activités décrites dans le référentiel du CQP Educateur Tennis.

Le dossier complet (partie 1 et Partie 2) est transmis à la Ligue Occitanie de Tennis, qui transmettra ensuite à la Commission VAE de la Fédération Française de Tennis.

La commission VAE de la FFT procède à l'instruction de chaque dossier recevable afin de déterminer si la nature, le volume et la qualité des expériences présentées permettent de répondre aux exigences attendues par la certification, en particulier :

- Les compétences correspondant à la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers telle que prévue à l'article L.212.1 du Code du sport;
- Les autres compétences techniques, de sécurisation, d'animation et d'enseignement, telles que prévues dans le référentiel de compétences de la certification visée.

Au regard du dossier du candidat, la commission VAE peut demander à obtenir, dans le cadre d'un entretien, des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience. L'entretien peut également être sollicité par le candidat. La commission VAE pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP Educateur Tennis.

- Décision du jury plénier

La ligue fait remonter l'ensemble de ses propositions un mois avant la date du jury plénier organisé à la FFT. Celle-ci adressera au candidat la décision du jury plénier.

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes. La validation partielle est valable pendant la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Le jury transmettra par écrit au candidat des préconisations :

- Suivre une formation,
- Représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience (il n'est pas possible de présenter 2 demandes dans la même année civile)